

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SLG/CT/SL 2026-651

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DURANT
UN DEMENAGEMENT À LA HAUTEUR DU 31 RUE DES TULIPES**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté permanent n° 2022-113 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

Vu l'arrêté permanent n°2025-189 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules poids-lourds de plus de 3T5 sur le territoire communal,

Vu l'arrêté municipal n°2026-629 du 15 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Augustin DUMAS, 2^e Adjoint au Maire,

Vu la demande de la société DEM PARTNER en date du 31 juillet 2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et de faciliter le déroulement du déménagement qui sera réalisé au 31 rue des Tulipes à Morsang-sur-Orge.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 20 août 2026 de 8h00 à 18h00, il sera procédé à un déménagement à la hauteur de la propriété sise 31 rue des Tulipes 91390 Morsang-sur-Orge.

ARTICLE 2 : Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au niveau du parking situé face au 30-34 rue des Tulipes sur les 5 places réservées à cet effet.

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur propriété, ainsi que la circulation du camion de collecte et des véhicules de secours ne devra pas être gêner.

ARTICLE 4 : Une dérogation est apportée à l'arrêté n°2025-189 ainsi aux articles I et II " Réglementation du stationnement et de la circulation " de l'arrêté municipal n° 2022-113 en date du 09 mai 2022, réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la Ville.

ARTICLE 5 : Les dispositions concernant le déménagement seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et signalisations provisoires mis en place par le pétitionnaire conformément au règlement de voirie communal.

ARTICLE 6 : A la demande du pétitionnaire, les Services Techniques lui fourniront les barrières nécessaires.

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Directeur de la société DEM PARTNER,
- Monsieur le Responsable du service Propreté - Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,

Le, 4 août 2026



Augustin DUMAS

Adjoint au Maire,

délégué à la Politique de la Ville, aux quartiers,
à la Jeunesse, à la Cohésion Sociale,
au logement et à l'Insertion

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.